LE TRES-SAINT ROSAIRE

DE LA B. V. MARIE.

Notes tirées du MANUEL DU St. ROSAIRE, ouvrage préparé par les Rév. Pères de l'Ordre de Saint Dominique, et approuvé par le Maître Général de l'Ordre.

SON EXCELLENCE.

Le Saint Rosaire est une des plus anciennes, des plus saintes et des plus riches confréries de la Ste. Vierge. Cette dévotion fut révélée au treizième siècle, par la Ste. Vierge elle-même, à St. Dominique qui la répandit dans le monde. Elle opéra des prodiges de toutes sortes. Elle a été approuvée par plusieurs Souverains Pontifes, et enrichies d'indulgences presque sans nombre, ainsi que le dit l'Eglise dans son office du St. Rosaire, au Bréviaire romain :.... *Aliique Pontifices Rosarium recitantibus, ejusdemque Rosarii sodalitatibus indulgentias penè* INNUMERAS *concessere.* C'est la confrérie du St. Rosaire qui a étendu originairement la dévotion du Chapelet presque partout. Aujourd'huî beaucoup de personnes récitent le chapelet, sans connaître les immenses faveurs qui y sont attachées dans la confrérie du St. Rosaire.

Le St. Rosaire est un gage de protection sur la terre. et un signe de salut pour l'éternité.

SON BUT.

Le but du St. Rosaire est la conversion des pécheurs, la sanctification des justes, et surtout l'exaltation ou le triomphe de l'Eglise. Le Rosaire a obtenu, en effet, depuis 600 ans, des conversions innombrables, les plus heureux fruits de piété et de salut, et dans plusieurs crises redoutables, d'éclatantes victoires pour l'Eglise.

On voit par là combien il est à propos que les bons chrétiens en fassent partie, dans les jours si tristes et si douloureux que l'Eglise, notre Mère traverse en ce moment, afin de hâter son triomphe par leurs prières. On voit aussi quels secours les justes peuvent y trouver dans les besoins et les adversités, et les pécheurs, quelle force dans les tentations et quel refuge contre les coups de la colère divine.

CONDITIONS ET OBLIGATIONS.

Pour faire partie de la confrérie du St. Rosaire, il faut y avoir été admis par un Père de l'Ordre de St. Dominique, ou par un prêtre qui en a reçu le pouvoir du Maître Général, ou par le curé d'une église où la confrérie est canoniquement érigée, lequel écrit le nom du nouvel associé dans les régistres de la confrérie. Cette inscription ou réception est accompagnée d'une cérémonie religieuse, quand il est possible.

Les deux seules obligations de la confrérie sont :

1o. Réciter le Rosaire, ou trois chapelets, une fois par semaine.

2o. Méditer, en le récitant, les mystères du St. Rosaire, c'est-à-dire les mystères de la Vie, de la Mort et de la Gloire de N. S. Jésus-Christ et de sa sainte Mère, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Cette méditation consiste à penser tranquillement à chacun des mystères, et à y tenir son cœur doucement attaché, pendant que l'on récite chaque dizaine. Les malades, les enfants, les personnes trop ignorantes ou incapables de méditer ainsi, en sont exemptées. Cependant le St. Père leur recommande d'essayer de le faire, selon la mesure de leur force.

Ces obligations ne sont point sous peine de péché ; mais on se priverait des grandes faveurs de la confrérie, si on négligeait de s'en acquitter.

Pour gagner toutes les indulgences du St. Rosaire, il faut avoir un rosaire ou un chapelet béni par le directeur de la confrérie, ou par un prêtre qui a le pouvoir de rosarier.

On exhorte fortement les confrères : 1o à communier autant que possible le premier dimanche de chaque mois, qui est le jour de réunion et de prières de la confrérie ; 2o à assister dans les paroisses où est établie la confrérie, à l'office du St. Rosaire aussi tous les premiers dimanches de chaque mois, pour gagner les *très-grandes indulgences* qui sont attachées à ces jours et à ces offices ou processions. C'est à quoi les fervents du St. Rosaire ne manquent pas volontairement.

RB150 444

RECITATION DU ST. ROSAIRE.

Le Rosaire se divise en trois chapelets. Chaque chapelet se divise lui-même en cinq dizaines ; ce qui donne en tout 15 dizaines, auxquelles correspondent 15 mystères de la vie de N. S. Jésus-Christ et de la Ste. Vierge.

Dans le premier chapelet, on réfléchit sur les mystères de la Vie de J. C., ou sur les 5 mystères qu'on appelle *joyeux.*

Dans le second chapelet, on médite sur les souffrances et la mort de Notre-Seigneur, ou sur les 5 mystères qu'on nomme *douloureux.*

Dans le troisième chapelet, on considère la gloire de N.-S., ou les 5 mystères qu'on appelle *glorieux.*

Le tableau suivant donne le nom et le rang de chaque mystère dans la récitation du St. Rosaire.

Il est recommandé de demander, à chaque dizaine, une grâce ou une vertu en rapport avec le mystère que l'on médite. On donne également ici un modèle de ces demandes. On peut en faire d'autres selon sa dévotion et ses besoins.

1er CHAPELET.

MYSTÈRE JOYEUX.

1er Mystère–Annonc. de l'Ange à Marie.– *Vertu.* Humilité.
2e M.–Visite de la Ste. V. à Ste. Elizabeth. " Chrrité
3e M.–Naissance de l'enfant Jésus. *Vertu.* Détachm. des biens.
4e M.–Présentation de Jésus au Temple. *Vertu.* Pureté.
5e M.–Recouvrement de Jésus au Temple. " Obéissance.

2eme CHAPELRT.

MYSTÈRE DOULOUREUX.

1er M.–Prière de J.-C, au jardin des Olivier.–*Vertu.* Contrition
2e M.–Flagellation de N.-S. *Vertu.* Mortification corporelle
3e M.–Couronnement d'épines. " Mortification spirituelle
4e M.–Portement de la Croix. " Patience
5e M.–Crucifiement. " Pardon des offenses.

3eme CHAPELET.

MYSTÈRE GLORIEUX.

1er M.–Résurrection ee J.-C. *Vertu.* Foi
2e M.–Ascension de N.-S. " Espérance
3e M.–Descente du St. Esprit sur les Apôtres. *Vertu.* Zèle

4e M.–Assomption de la B. V. Marie. *Vertu.* Persévérance
5e M.–Conronnement de la Ste. V. au Ciel " Dévotion à Marie

En méditant de la sorte sur la Vie, les souffrances et la Mort de N. S. et de la Ste. Vierge, on apprend à bien vivre, à bien souffrir et à bien mourir ; et en considérant la Gloire de J.-C. et de sa Ste. Mère on s'encourage à faire tous les sacrifices nécessrires pour les imiter et arriver jusqu'à eux dans la patrie céleste.

On peut réciter le rosaire ou le chapelet seul ; il est mieux de le réciter en famille ou en commun, quand c'est possible.

Il est plus convenable de le dire à genoux. On peut néanmoins le dire dans une autre position, par ex : en marchant, etc., pourvu qu'on le fasse avec piété.

On peut réciter tout son rosaire en un seul jour pour la semaine ; on peut aussi le diviser par parties et même par dizaine pour le répartir sur chaque jour de la semaine, et néanmoins gagner les indulgences. Si on dit plusieurs rosaires dans une semaine, à part celui qui est de règle, il ne faut partager les autres que par chapelet, pour ne rien perdre des indulgences.

SES AVANTAGES.

1o Une protection particulière de la Ste. Vierge pendant la vie, dans les besoins spirituels et temporels, et surtout à l'heure de la mort.

2o Une part spéciale dans toutes les prières et les bonnes œuvres des pieux et nombreux confrères du St. Rosaire.

3o Une part spéciale aussi dans les mérites de tout l'ordre de St. Dominique, composé de religieux et de religieuses très-remarquables par leur zèle et leur piété.

4o La participation à toutes les indulgences presqu'innombrables de la Confrérie, dont nous donnons ci-dessous un tableau abrégé.

TABLEAU DES INDULGENCES PLENIERES DE LA CONFRERIE.

CONDITIONS.

Pour gagner les indulgences, il faut 1o. être en état de grâce, 2o. faire *exactement* et *pieusement* les œuvres prescrites ; 3o. avoir l'intention de les gagner. On peut former son intention le matin pour les œuvres de la journée.

Pour les indulgences plénières, on doit généralement se confesser, communier et prier aux intentions du Souverain-Pontife.

Les *Stations* dont il est parlé dans ce tableau consistent dans une visite à cinq autels. On dit à chaque autel un *Pater* et un *Ave*. S'il n'y a pas cinq autels, on partager les cinq *Pater* et *Ave* entre les autels qui se trouvent dans l'Eglise. Il suffit d'apercevoir l'autel du lieu on l'on se trouve à chaque prière, sans aller au ballustre. On doit faire les stations dans l'Eglise ou le Rosaire est érigé ; à son défaut dans une autre.

On ne peut gagner pour soi-même dans sa plénitude qu'une indulgence plénière par jour ; mais on peut appliquer les autres aux défunts, quand il y en a plusieurs.

Toutes les indulgences du St. Rosaire, soit plénière, soit partielles, sont applicables aux morts. On doit faire cette application en désignant les défunts, au moins dans sa pensée.

Nous indiquerons généralement les Bulles, dans lesquelles les Papes ont concédé des indulgences aux confrères du St. Rosaire, par des *chiffres* qui renvoient au tableau des Bulles placé à la fin de ce livret. Ces chiffres de renvoi correspondent à ceux de la première colonne du tableau.

INDULGENCES PLÉNIÈRES.

1o. A la réception, 2 plénières.

Conditions–Pour l'une, inscription, confession, communion. 13.

Pour l'autre, inscription, conf. communion à l'autel de la confrérie et réciter le chapelet ce jour. 10.

2o A la mort, 6 plénières.

Conditions. Pour la 1re, avoir dit le Rosaire une fois dans sa vie, être contrit, se conf. ou en avoir l'intention, tenir en main le cierge bénit du Rosaire, 6. Pour la 2me. Cons. communion en viatique, 36.—3me. Communion, faire profession de foi, réciter le *Salve Regina* et se recommander à la Ste. Vierge, 29.—4me. Avoir habitude de dire un rosaire par semaine, recevoir l'*absolution générale* du Rosaire par tout prêtre au choix du moribond, 5-36.—5me. Recevoir les sacrements et l'absolution du Rosaire par le directeur de la confrérie ou un prêtre de l'Ordre. 10.—6me Repentir, confession, communion, invocation du St. Nom de Jésus, ou à défaut des conditions précédentes, donner un signe de contrition. Clément VIII. *Cum Sicut.*

3o—Une fois dans sa vie, à un jour fixé par le confesseur, une plénière. Condition—Avoir coutume de réciter le rosaire une fois par semaine, 5-36.

4o Chaque année, un jour à son choix, une plénière.—Conditions ordinaires, et avoir dit cinq dizaines tous les jours de l'année avec un chapelet béni par un prêtre de l'Ordre, 38.

5o Le jour de la fête du Patron ou Titulaire d'une église ou la confrérie est érigée, comme par exemple, au Cap de la Magdeleine, le 22 juillet. Conditions ordinaires et visite de l'autel du St. Rosaise, 20-26.

6o Chaque fois qu'on récite le rosaire entier, une plénière. Clément IX, *Exponi nobis*, avec toutes les autres de la couronne d'Espagne.

7o Indulgence de l'autel privilégié à une messe dite à l'autel du St. Rosaire pour un confrêre défunt par un prêtre de la confrérie ; à son défaut, par un autre prêtre s'il n'y a pas un autel privilégié dans l'église.—Clément VIII, *Cum Sicut*. Cong. des Indulg. 7 Juin 1842, Pie IX, 3 mars 1857. Même indulgence pour tout les fidèles. Grégoire XVI, 7 juin 1842. Pie IX 3 mars 1857.

INDULGENCES PLENIERES DE TOUS LES MOIS.

1o Tous les premiers dimanches de chaques mois, 2 plènières pour toutes les confrères. Conditions—Pour la 1re, confession et communion dans l'église du St-Rosaire, prier aux intentions du St. Père. Grégoire XIII *Ad augandum*. Pour la 2me, conf., com., prières ordinaires et visite à l'autel du Rosaire.

2o Ces mêmes dimanches, 3 plénières pour tous les confrères qui assistent à la procession du St. Rosaire. Conditions—Pour la 1ere conf., communion, assistance à la procession, 21.—2me, mêmes conditions et prier pour le St-Père, 33–36.—3me, mêmes conditions et prier pour le St-Père, 33–36.—3me, aux conditions des premières ajouter la visite de la chapelle de la confrérie, Grégoire XII *ad augendam* 36.

3o Tous les dernièrs dimanches de chaque mois, une plénière—Conditions—conf. comm. prières ordinaires à l'intention du St-Père, visite d'une église, avoir dit en commun trois chapelets par semaine 40.

4o Un jour du mois à son choix, une plénière.—Cond. ordinaire, et faire chaque jour un quart d'heure d'oraison mentale. On peut gagner encore une autre plénière aux mêmes conditions accordée à tous les fidèles. Grégoire XVI, 23 Janvier 1846.

Remarques. Les confrères légitimement empêchés de visiter l'autel du Rosaire ou d'assister à la procession gagnent les in-

dulgences attachées à ses œuvres en se confessant, commu niant, priant à l'intention du St. Père, et récitant le rosaire en entier ou au moins cinq dizaines. Les confrêres en voyage ou au service gagnent toutes les indulgences du premier dimanche du mois en récitant le rosaire entier avec le propos de se confesser et de communier en temps opportun. Pour les malades il suffit de cinq dizaines, 22-36.

INDULGENCES PLENIERES DES FETES DES MYSTERES DU ST. ROSAIRE.

Chacun des jours ou l'Eglise célèbre la fête d'un des mystères du St. Rosaire, il y a indulgence plénière aux conditions ordinaires, conf. com. prière à l'intention du St. Père avec la visite à l'autel du Rosaire. Voici l'ordre et la date de ces fêtes.

Mystères Joyeux—1o Annonciation, 25 Mars, *voir* 2 *fév.* ; 2o Visitation 2 Juillet, *voir* 2 *fév.* ; 3o Naissance de J.-C., Noel, 21-26 ; 4o Purification 2 février, Grégoire XIII *Ad augendam*, 26 ; 5o Recouvrement de Jésus au Temple, dimanche dans l'octave des Rois, 21-36.

Mystères Douloureux—1o Agonie de J.-C., jeudi-saint, 31-36 ; 26 Flagellation, vendredi-saint, sans communion, celle de la veille suffit ; 3o Couronnement d'épines, premier vendredi de carême 21-36 ; 4o Portement de la Croix, 3 mai, 21-35 ; 5o Crucifiement, 14 sept.,—*id.*

Mystères Glorienx—1o Résurrection de J.-C., Pâques ; 2o Ascension de J.-C., fête de l'Ascension : 3o Descente du St. Esprit, Pentecôte ; 4o Assomption de la Ste. Nierge, 15 Août, *voir* 2 *février* ; 5o Couronnement de la Ste. V., Toussaint, 21-36.

Pour les confrères en voyage, au service, ou malades mêmes faveure qu'indiquées dans la remarque ci-dessus, aux mêmes conditions.

En plusieurs fêtes des mystères du St-Rosaire, il y a encore d'autres indulgences plénières qui sont mentionnées dans le tableau particulier de chaque mois ci-après.

INDULGENCES PLÉNIÈRES DES FÊTES DES SAINTS DU ROSAIRE.

Il y a indulgence plénière au jour que l'Eglise célèbre la fête des Saints qui ont appartenu à l'Ordre ou au Tiers-Ordre de St. Dominique, aux conditions ordinaires, avec la visité d'une église de l'Ordre, ou de la confrérie 39-32.

Voici la date de ces fêtes. St. Raymond, 23 janvier ; Ste Catherine de Ricci, 13 fév.; S. Thomas d'Aquin, 7 mars : St. Vincent Ferrier, 5 avril; Ste. Agnès du Mont Politien, 20 avril ; St. Pierre, martyr, 29 avril ; Ste. Catherine de Sienne, 30 avril; St. Pie V, 5 mai ; St. Antonin, 10 mai : St. Jean de Gorcum, 9 juillet ; St. Dominique, Père de la con-rérie, 4 août ; St. Hyacinthe' 16 août ; Ste. Rose de Lima, 30 août ; Image miraculeuse de St. Dominique à Suriano, 15 septembre ; St. Louis Bertrand, 10 octobre ; la Toussaint de l'Ordre, 9 novembre.

INDULGENCES PLÉNIÈRES PARTICULIÈRES A CHAQUE MOIS.

Les confrères peuvent encore gagner d'autres indulgences plénières que nous allons classer par mois. Nous n'indiquerons que les conditions particulières, outre la conf. la com. et les prières ordinaires.

JANVIER.

Aux jours de son choix pendant l'année, neuvaine en l'honneur de l'Enfant Jésus. Indulgence plénière le premier et dernier jour. Cond.—Conf. Com. Visite ordinaire, prières de son choix pour la neuvaine. Pie VIII, 9 Juillet 1830. Elle se fait convenablement aussitôt après Noël, ou dans le cours du cours du mois de Janvier.

FEVRIER.

Le 2 février, Purification de la Ste. Vierge, 2 autres plénières. Conditions—Pour la 1re assistance à la procession, 8-36 ; pour la 2me, Visite à une église, 40.

Deux vendredis de Carême à son choix, une plénière. Visite à une église, 40.

MARS.

Le 25, Annonciation, 3 autres plénières. Pour les deux premières comme à la Purification ; pour la 3me, récitation du Rosaire entier, 9.

Le jour de Pàques, deux autres plénières. Pour la 1re, les Stations ; pour la 2me, Visiie à une église, 40.

AVRIL.

Le troisième dimanche d'Avril, une pléniêre, Visite à l'autel du Rosaire, 17-36.

MAI ou JUIN.

A la fête de la Ste. Trinité, une plénière. Visite à l'autel du Rosaire, et récitation habituelle du chapelet avec méditation des mystères 20-36.

A la Fête-Dieu, une plénière. Visite à l'autel du Rosaire, 20-36.

JUILLET.

Le 2 Visitation, 2 plénières, comme à la Purification. Mêmes conditions, 8-36-40.

AOUT.

Le 15 Assomption, 2 plénières, comme à la Purification, (*idem*).

SEPTEMBRE.

Le 8 septembre, comme à l'Assomption.

A la fête du St. Nom de Marie, le dimanche dans l'octave de la Nativité de la B. V., une plénière. Visite à t'autel du Rosaire, 26-36.

OCTOBRE.

Outre les indulgences du premier dimanche du mois, le premier dimanche d'Octobre étant la Fête principale de la Confrérie, il y a une indulgence plénière à chaque visite faite à l'autel de la confrérie, 11-23-36.

Une plénière, un jour de l'octave à son choix. Visite à l'autel du Rosaire, 39.

NOVEMBRE.

Le 21, Présentation de la Ste. V. 3 plénières. Pour la 1re, visite à l'autel de la confrérie. Grégoire XIII, *Ad augendam* 36; pour la 2me, assistance à la procession, 8 ; pour la 3me, visite à une église, 40.

DECEMBRE.

Le 8, Immaculée-Conception, 3 plénières comme à la Présentation.

Le 16, commencement de la Neuvaine préparatoire à la fête de Noel, une plénière. Assistance aux exercices dans une Eglise de l'Ordre. Le 24, fin de la neuvaine, même indulgence aux mêmes conditions, Pie VII, *Ad augendam*.

INDULGENCES PARTIELLES.

A part les indulgences plénières dont nous venons de parler, il y a une immense quantité d'indulgences partielles attachées aux pratiques du St. Rosaire. Nous donnons les principales

Un jour, un an, une quarantaine d'indulgences, c'est une remise des peines temporelles equivllant au mérite satisfactoire acquis par uu jour, un an, une quarantaine ou carême de pénitence canonique, c'est-à-dire de pénitence imposée par l'Eglise.

I. Pour la récitation du chapelet ou 3me partie du Rosaire, à chaque fois, 1o, 40 jours, 5 ; 2o, 100 jours, 36 ; 3o, 5 ans et 5 quarantaines. 2 ; doublée, 4 ; 4o, Par chaque *Pater* et *Ave* 100 jours, 38 ; 5o, chaque fois qu'on y nomme pieusement les Sts. noms de Jésus et Marie 7 jours. g ; 6o chaque fois qu'on prononce celui de Jésus, 5 ans et cinq quarantaines, 3 ; doublée, 4.

En somme donc, pour chaque chapelet, autant de fois qu'on voudra le réciter, en quelque lieu que ce soit, 528 ans, 500 quarantaines et 185 jours d'indulgences.

En outre, si on récite 2 rosaires ou 6 chapelets par semaine, 2 ans par chaque chapelet, 7.

II. Si on le récite en commun, et contrit, 10 ans er 10 quarantaines, chaque jour, 40.

III. Si on le récite dans l'église de la confrèrie, ayant sous ses yeux l'autel du St. Rosaire, ou à défaut dans une autre église avec la même condition 50 ans, une fois par jour, 6.

IV. De plus, quand on s'est confessé et qu'on est repentant, soixante mille ans et soixante mille quarantaines, chaque fois qu'on récite le chapelet. Innocent VII. *Splendor paternæ gloriæ.* Cette indulgence a été doublée par Alexandre VI, dans la Bulle *Illius.* Ceux qui se confessent toutes les semaines peuveut gagner ces indulgences tous les jours.

V. Pour la récitation d'un rosaire entier, outre l'idulgence pleinière mentionnée ci-dessus, il faut ajourter 1o, 40 jours, 9 ; 2o 100 jours, 5 ; 3o 7 ans, Clément VIII *Cum sicut.* 4o. Encore 7 ans et 7 quarantaines, 10. Total 14 ans, 7 quarantaines et 140 jours.

VI. Si on dit 3 rosaires par semaine, 10 ans et 10 quarantaines par chaque rosaire, à la condition de se confesser ou d'en avoir le propos, 5.

AUTRES INDULGENCES.

1o Pour porter pieusement le Rosaire sur soi, même sous ses habits, 100 ans et 100 quarantaines par jour, 3. Ces indulgences ont été doublées par Alexandre VI, *Illius.*

2o Pour visiter l'autel du St. Rosaire, 100 jours chaque jour, Grégoire XIII *Sicut accepimus.*

3o Pour chaque quart d'heure d'osaison mentale tous les jours, 100 jours ; pour chaque demi heure 7 ans et 7 quarantaines, Benoît XIII *Ad ea per quæ* ; Pie VII. *Ad augendam*, indépendamment des indulgences accordées à tous les fidèles pour la même pratique.

4o Chaque fois qu'on prononce avec dévotion les Sts. noms de Jésus et de Marie, 7 jours, 9.

5o Pour accompagner le saint Sacrement aux malades, ou si on ne le peut, dire un Pater à genoux au son de la cloche ; pour accompagner une sépulture ; donner l'hospitalité aux pèlerins ; faire la paix avec les ennemis, ou la procurer entre les autres ; consoler les malades ; dire au son de la cloche un *Pater* et un *Ave* pour les confrères-défunts ; travailler à la conversion des pécheurs ; enseigner aux ignorants les commandements de Dieu, les choses nécessaires au salut ; enfin toute œuvre de charité 60 jours à chacun de ses actes. 29-36.

6o Pour visiter un confrère infirme 3 ans et 3 quarantaines, 36.

7o Pour accompagner le corps d'un confrère défunt au cimetière, même indulgence, 36.

8o Pour assister à la procession du Rosaire le 1er dimanche du mois, 7 ans et 7 quarantaines (10,) plus 100 jours (17.)

9o Assistance au *Salve Regiua* de Complies en une église des Dominicains 300 jours, 29 et Paul V. Cond,—Repentant, confessé, ou en avoir le désir pour un temps convenable. Remarque—Les infirmes ou ceux qui sont légitimement empêchés peuvent gagner tous les jours cette indulgence eu récitant cette antienne à genoux devant un autel ou image de la Ste. Vierge, 35. Il y a de plus les samedis et les jours de fêtes 40 jours en sus, 5-36 ; aux fêtes de la Ste. Vierge, des Apôtres, des Saints et Saintes de l'Ordre, 3 ans 3 quarantaines, 29-36.

INDULGENCES PARTIELLES A CERTAINS JOURS.

Nous suivons l'ordre du Calendrier.

Janvier.—Circonsision de J.-C. ou au 1er jour de l'an, 30 ans et 30 quarantaines. Conditions : faire les stations.

L'Epiphanie ou les Rois, mêmes indulgences pour les stations. A la Septuagésime, Sexagésime, Qninquagésime, mêmes indulgences pour les stations.

Fevrier.—La 2 Purification, 100 jours pour la récitation du

chapelet 5–36 ; pour celle du rosaire entier 10 ans et 10 quarant. 9-36.

Le mercredi des cendres 15 ans et 15 quarant. pour stations. Tous les jours de carême 10 ans et 10 quarant. pour stations 7-36.

MARS.—Le 4ème dimanche de carême 15 ans et 15 quarant. pour stations. Le 26, Annonciation pour réciter le rosaire entier, 7 ans et 7 quarantaines 1-36.

Le dimanche des Rameaux 25 ans et 25 quarantaines. Stations. Le samedi saint 30 ans et 30 quarant. Statîons.

Le jour de Pâques, 1o pour la récitation du rosaire, 7 ans et 7 quarantaines 10-36 ; 2o pour la visite de l'autel du rosaire, 7 ans et 7 quarant. 23-36 ; 3o, pour la récitation de 5 dizaines 10-36.

Tous les jours de l'octave de Pâques, y compris la Quasimodo, 30 ans et 30 quarant. Faire les stations.

AVRIL.—Le 26. St. Marc et chaque jours des Rogations, 30 ans et 30 quarant. Stations.

L'Ascension, pour réciter 5 dizaines, 7 ans et 7 quarant. 1-36:

MAI ou JUIN.—La veille de la Pentecôte, 10 ans et 10 quarantaines, Stations.

Le jour de la Pentecôte, 1o pour la récitation du chapelet, 7 ans et 7 quarant. 10 ; 2o pour la visite de l'autel du St. Rosaire, 7 ans et 7 quarant. 23-36 : 3o, 40 ans et 40 quarant. pour une semblable visite, Léon X *Ad sacrain ;* 4o, 30 ans et 30 quaran. Stations.

Tous les jours de l'octave jusqu'au samedi inclusivement 30 ans et 30 qnarant. Stations.

JUILLET.—Le 2, Visitation, 1o pour la récitation de 5 dizaines 100 jours, 5 ; 2o pour la même pratique 7 ans et 7 quarant. 10-36 ; 3o pour visite de l'autel du rosaire, 7 ans et 7 quarantaines. Clément VIII. *De Salute.*

AOUT.—Le 15. Assomption. 1o, pour visite à l'autel du St. Rosaire 7 ans et 7 quarant. (23 36); 2o, pour réciter 5 dizaines, 10 ans et 20 quarant. (10-26.)

SEPTEMBRE.—Le 8, la Nativité de la Ste.-V., pour visite à l'autel du St. Rosaire, 7 ans et 7 quarant. (23-36.)

Le jour du St. Nom de Marie, pour qui orne l'autel du Rosaire. 100 jours, (29-36.)

Chaque jour des Quatre-temps, 10 ans et 10 quarant., pour les stations.

DECEMBRE.—Le premier, le second et le quatrième dimanche

de l'Avent 10 ans et 10 quarant. Statiens. Le troisième dimanche, 15 ans et 15 quarant. Stations.

Chaque jour des Quatre temps, 10 ans et 10 quarant. Stations.

Pour assistance à la neuvaine préparatoire à Noel, dans une église de l'ordre, chaque jour 7 ans et 7 quarant.

Le jour de Noêl, 1o. à la messe de minuit 15 ans et 15 quarant. pour stations; 2o à la messe de l'aurore, autant à la même condition; 3o pour la visite de l'autel du Rosaire, 7 ans et 7 quarantaines (23-36). Le jour de Noel 40 ans et 40 quarant. pour les stations. Sixte V., *ut fidelium* accorde de plus en ce jour aux fidéles confessés et communiés pour l'assistance à matines et laudes 107 ans, pour la messe 100 ans, pour les vêpres 100, pour chaque petite heure 40 ans.

Le 26. St. Etienne, 30 ans et quarant. pour stations. Le 27 St. Jean, et le 28, Sts. Innocents, même indulgences auz mêmes conditions.

INDULGENCES AUX FIDELES QUI N'APPARTIENNENT PAS A LA CONFRERIE.

I. Tout fidèle qui a un chapelet *rosarié* c'est-à-dire bénit par un religieux de l'Ordre ou un prêtre qui a pour cela un pouvoir *spécial*, gagne 1o, les indulgences de Ste. Brigitte, 100 jours sur chaque *Pater* et *Ave*. Conditions méditer sur les mystères du rosaire, et dire le chapelet tous les jours (38). 2e De plus 5 ans et 5 quarant. 2-36; 3o, 10 ans et 10 quarant. une fois par jour. Condit. pour ces dernières: dire le chapelet en commun, ou dans l'Eglise, ou dans un oratoire privé. (40).

II. Tout fidèle qui accompagne la procession du Rosaire le 1er dimanche du mois, 7 ans et 7 quarant. Grégoire XIII *Dum sicut*, (36).

III. Une indulgence plénière: 1o, au jour de la fête du St. Rosaire, le premier dimanche d'Octobre 14-36; 2o, à la Fête-Dieu 20-36; 3o à la fête du patron ou titulaire de l'Eglise où la confrérie est érigé 20-36; 4o aux fêtes de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Ste. Trinité, aux cond. ordinaires, avec la visite de l'autel du rosaire, (*id.*); 5o, aux 7 principales fêtes de la Ste. Vierge: Purification, Annonciation, Visitation, Assomption, Nativité, Présentation, Immaculée-Conception (8) 6o le dernier dimanche de chaque mois. Pour celle-ci, il faut avoir réciter le chapelet *en commun* au moins 3 fois par semaine pendant un mois (40). 7o une fois par an, à un jour de son choix. Condition: avoir récité chaque jour, 5 dizaines sur un chapelet indulgencié par les Péres de l'Ordre. (38).

Indulgences papales

Nous avons déjà dit que les indugences du chapelet Rosarié comportent celles de Ste. Brigitte (38). Nous devons dire maintenant qu'on peut faire ajouter au chapelet rosarié les indulgences papales, c'est-à-dire celles que l'Evêque attache par pouvoir spécial aux chapelets ordinaires. Ces indulgences ne se nuisent point sur le même chapelet ; le chapelet n'en est que plus riche. Voici les principales de ces indulgences, qu'il est bon de connaître, et qui sont celles des croix et des médailles ;

1o, 100 jours chaque jour ; 2o, 5 ans et 5 quarantaines le dimanche ; 3o, 7 ans et 7 quarantaines aux fêtes moindres de Notre-Seigneur et de la Ste. Vierge ; 4o, une pleinière aux suivantes : Epiphanie ou Rois Purification de la Ste. Vierge, St. Joseph, Pâques, Pentecôte, Trinité, Fête-Dieu, Assomption, Nativité, Immaculée-conception, Noêl, la fête principale de chacun des Sts. Apôtres, *Extraits de la Raccolta.* Conditions : porter le chapelet sur soi, ou le conserver avec respect dans un lieu décent et dire un rosaire par semaine.

AVIS

La Confrérie du St. Rosaire est établie canoniquement dans l'église de Ste. Marie Magdeleine, au Cap de de la Magdeleine, par un diplôme du Maître-Général de l'Ordre, en date du 11 Mai 1694. Il y a, en cette église, réception solennelle, tous les premiers dimanches de chaque mois, vers 3 heures de l'après-midl.

Pour la réception solennelle, il faut être muni d'un chapelet, et faire la présentation d'un cierge.

Pour la réception sans solennité, il suffit de faire inscrire son nom sur le régistre de la Confrérie, et de faire *rosarier* son chapelet. Quand on envoye par commission son chapelet au prêtre pour être *rosarié*, il est bon d'y joindre quelque *marque*, pour qu'il ne soit pas mêlé et confondu avec d'autres.

Il convient d'être instruit des devoirs et des avantages de la Confrérie. C'est pour faciliter et répandre cette instruction que ce petit livret a été publié à la demande d'un grand nombre de personnes. Les confrères nouveaux peuvent y trouver une instruction suffisante.

Dans la Confrérie, outre la bénédiction des chapelets, on fait encore une bénédiction spéciale des cierges et des roses soit naturelles soit artificielles. Ces objects bénits ont une vertu

particulière pour attirer la protection de Dieu et de la Ste. Vierge sur ceux qui en usent avec piété, dans les périls, dans les maladies, dans les nécessités spirituelles ou temporelles. A la mort, les confrères tiennent la cierge bénit à la main.

MIRACLES.

Deux miracles récents font voir l'importance du St. Rosaire, et le désir ardent de la Ste. Vierge qu'il soit répandu partout.

Le premier est celui de Lourdes en 1858. La Ste. Vierge apparut dix-huit fois à une jeune fille nommée Bernadette. La Mère de Dieu avait Elle-même à la main un chapelet qu elle passait doucement entre ses doigts, comme pour inviter à le réciter. Aussi la jeune enfant le récita-t-elle souvent, et le fit-elle réciter par d'autres pendant que la Bienheureuse Vierge lui apparaissait. Le lieu de cette apparition est aujourd'hui très-célèbre par les prodigent qui s'y opèrent.

Le second est celui de Suriano en septembre 1870. Une statue de St. Dominique, l'apôtre du Rosaire et le Père de la Confrérie, de cinq à six pieds de hauteur, en bois, s'est mise en mouvement dans l'église de Suriano, en présence d'une multitude de personnes, lors de l'entrée des Piémontais dans le patrimoine de St. Pierre. Elle agitait les bras, devenait successivement rouge et pâle, suait abondamment, ouvrait la bouche et élevait les yeux, avec une admirable expression de douceur et de confiance, vers une statue de Notre-Dame du St. Rosaire, comme pour nous dire d'invoquer cette sainte Reine par la récitation du chapelet, si nous voulions être délivrés des maux et des périls qui nous menacent.

N'oublions pas que la Mère de Dieu, en enseignant à St. Dominique la dévotion du Rosaire, lui dit que la Salutation Angélique étant le moyen dont la Ste. Trinité s'était servie pour régénérer le monde, c'était encore le moyen qu'il devait lui-même employer pour obtenir les plus heureux fruits de conversion et de salut.

Nous n'avons jamais eu un plus grand besoin qu'aujourd'hui de recourir à ce trésor de grâces.

TABLEAU

DES BULLES ET AUTRES PIECES ATTHENTIQUES CITEES DANS CET OPUSCULE.

Ind.	N. du Pontife,	Titre de la Const.	Date.	Tome du Bull.
1	Sixte IV	Pastoris æterni	30 mai 1476	III
2	——	Ea quæ ex	12 mai 1479	III
3	Innocent VIII	Splendor paternæ	26 fév. 1488	IV
4	Alexandre VI	Illlus qui	13 juin 1494	IV
5	Léon X	Pastoris æterni	6 oct. 1520	IV
6	Adrien VI	Illius qui	1 avril 1523	IV
7	Clément VII	Etsi temporalium	8 mai 1534	IV
8	Pie IV	Dum prœclara	28 fév. 1561	V
9	S. Pie V	Injunctum nobis	16 juin 1566	V
10	——	Consueverunt	17 sept. 1569	V
11	——	Salvatoris Domini	5 mars 1572	V
12	Grégoire XIII	Monet Apostolus	1 avril 1573	V
13	——	Ad augendam	12 mars 1577	V
14	——	Exponi nobis	1 oct. 1577	V
15	——	Ad augendam	24 oct. 1577	V
16	——	Ad augendam	8 nov. 1578	V
17	——	Cum sicut	3 janv. 1579	V
18	——	Gloriosi Principis	15 juil. 1579	V
19	——	Ad augemdam	29 août 1579	V
20	——	Desiderantes	22 mai 1580	V
21	——	Pastoris æterni	5 mai 1582	V
22	Sixte V	Dum ineffabilia	15 janv. 1586	V
23	Clément VIII	Salvatoris et Domini	13 janv. 1593	V
24	——	De Salute gregis	18 janv. 1593	V
25	——	Cum sicut	14 mai 1594	V
26	——	Cùm sicut	14 oct. 1594	V
27	——	Do Salute gregis	11 sept. 1595	V
28	——	Cùm sicut	2 fév. 1598	V
29	——	Ineffabilia	12 fév. 1598	V
30	——	Cùm sicut	2 oct. 1591	V
31	——	De Salute gregis	13 fév. 1601	V
32	——	Quæcumque a Sode	7 déc, 1604	V
33	Paul V	Piorum hominum	15 avril 1608	V
84	——	Cùm olim	20 sept. 1908	V
35	Clément IX	Cœlestium maner	16 fév. 1671	VI
36	Innocent XI	Nuper pro parte	31 juil. 1674	VI
37	Clément XI	Cùm alias	3 oct. 1716	VI
38	Benoit XIII	Sanctissimus	13 avril 1736	VI
39	——	Pretiosus	26 mai 1727	VI
40	Pie IX	Ut magis		

APPROBATION :

Je recommande le présent opuscule aux associés du St. Rosaire et en général à toutes les âmes qui aiment le culte de l'Immaculée Vierge Mère de Dieu.

Donné aux Trois-Rivières le 21 janvier 1873.

C. Ol. CARON, Vic.-Gén.,
Administrateur du Diocèse.